

# **Commission ontarienne d'examen**

## **Rapport annuel**

**Exercice financier allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019**



# TABLE DES MATIÈRES

Message du président du conseil .....	3
Aperçu de la Commission ontarienne d'examen.....	5
Compétence de la Commission ontarienne d'examen.....	6
Organisation de la Commission ontarienne d'examen.....	7
Complexité croissante des audiences de la Commission .....	8
Mesures et objectifs de rendement.....	9
En résumé .....	14
Membres de la Commission .....	17
Personnel de la Commission .....	20
Information financière .....	21



151, rue Bloor Ouest, 10<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5S 2T5  
Téléphone : 416 327-8866  
Télécopieur : 416 327-8867

## Message du président

L'année dernière, la Commission ontarienne d'examen a une fois de plus tenu un grand nombre d'audiences concernant des personnes ayant fait l'objet d'un verdict d'inaptitude à subir leur procès ou de non-responsabilité criminelle (NRC) pour cause de troubles mentaux. Il en est ainsi bien que bon nombre de verdicts de NRC éventuels sont évités grâce au programme provincial en matière de déjudiciarisation. Nos données confirment que les personnes atteintes d'une maladie mentale qui commencent à avoir des démêlés avec le système de justice pénale demeurent une préoccupation importante.

Parallèlement, nous sommes conscients des efforts déployés par l'entremise de programmes innovateurs visant à « soustraire » bon nombre de ces personnes des tribunaux et des systèmes de la Commission d'examen plus tôt au cours du processus. Ces efforts, je pense, porteront leurs fruits. Le travail notamment de divers tribunaux spécialisés dans les problèmes de santé mentale, la « déjudiciarisation des accusés atteints de troubles mentaux » du ministère du Procureur général et les différentes stratégies de déjudiciarisation « préalables à l'arrestation » se sont avérés particulièrement efficaces.

Puisque j'entame ma septième année à titre de président de la Commission ontarienne d'examen, je peux affirmer que nous avons réalisé des progrès considérables en gardant le cap sur les trois objectifs clés, qui ont fait l'objet d'amélioration constante depuis les trois dernières années :

1. la réduction de la durée des audiences grâce à des conférences préparatoires à l'audience plus exhaustives;
2. la réduction du délai entre la date de l'audience et la diffusion des motifs de décision;
3. la réduction du nombre d'audiences ajournées grâce à :
  - i. des conférences préparatoires à l'audience plus exhaustives;
  - ii. l'établissement de la date des audiences neuf mois à l'avance (pour éviter des conflits d'horaire entre les parties).
4. La distribution électronique des documents d'audience récemment mise en œuvre a permis de réaliser des économies substantielles.

Entre-temps, la Commission d'examen continue de s'acquitter du mandat tel qu'il est énoncé dans la partie XX.1 du *Code criminel du Canada*, avec la participation de ses membres et le soutien d'un bureau administratif très efficace. Tous les membres se consacrent à la conduite d'audiences

efficaces dans les délais prévus par la loi. Afin d'exécuter notre mandat, il est essentiel que la Commission ontarienne d'examen puisse compter sur des nominations et le renouvellement de mandats, conformément aux directives pertinentes.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard D. Schneider', is positioned to the left of a vertical yellow line.

L'honorable juge Richard D. Schneider

## Aperçu de la Commission ontarienne d'examen

La Commission ontarienne d'examen est un tribunal unique qui forme un élément crucial du système canadien de justice. Bien qu'elle fonctionne dans la province de l'Ontario, la Commission est régie par une loi fédérale et non provinciale.

Constituée aux termes de la partie XX.1 du *Code criminel*, la Commission ontarienne d'examen exerce un rôle clairement défini :

*« Une commission d'examen est constituée ou désignée pour chaque province; elle est constituée d'un minimum de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province et est chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés inaptes à subir leur procès [...] » (partie XX.1).*

Bien que le rôle de chaque commission d'examen soit le même dans chaque province, le *Code criminel* stipule que « la commission est réputée avoir été constituée en vertu du droit provincial ». Le Code reconnaît ainsi le fait que l'efficacité et l'efficacités de la commission de chaque province dépendent de ses liens avec les établissements psychiatriques et le système de soins de santé mentale de celle-ci.

Les procédures de la Commission ontarienne d'examen sont régies uniquement par le *Code criminel* et la *Loi sur les enquêtes publiques*. Contrairement aux organismes d'arbitrage créés aux termes d'une loi provinciale, la Commission ontarienne d'examen n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Les appels des décisions de la Commission ontarienne d'examen sont interjetés devant la Cour d'appel de l'Ontario.

## Compétence de la Commission ontarienne d'examen

La Commission ontarienne d'examen est habilitée à prendre des décisions relatives à toute personne que le *Code criminel* désigne comme « accusé » et que les tribunaux ontariens ont jugée inapte à subir son procès ou qui a fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité en raison de troubles mentaux par suite d'une infraction criminelle.

L'accusé jugé inapte à subir son procès demeure assujéti à la compétence de la Commission ontarienne d'examen jusqu'à ce que cette dernière détermine qu'il est apte à subir un procès. L'accusé est alors renvoyé devant les tribunaux et, si le verdict est confirmé, suit le cours normal de la procédure pour les infractions qu'il a commises.

Dans le cas de l'accusé qui a fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité à l'égard d'une infraction criminelle en raison de troubles mentaux, la Commission ontarienne d'examen a la responsabilité de tenir une audience et de rendre une décision pour chaque accusé vivant dans son territoire de compétence, en tenant compte de la « nécessité de protéger le public contre les personnes dangereuses, de l'état mental de l'accusé et de ses besoins, notamment de la nécessité de sa réinsertion sociale ».

Ces facteurs complexes doivent être pris en compte à chaque audience de la Commission ontarienne d'examen. Ils entraînent d'importantes conséquences pour la liberté des personnes et la sécurité du public. Les appels des décisions de la Commission sont interjetés directement devant la Cour d'appel de l'Ontario, ce qui témoigne d'autant plus de l'importance des décisions de la Commission, car elles touchent ces droits fondamentaux de la personne.

Les jugements que rend la Commission ontarienne d'examen sont appelés « décisions ». À la suite d'une audience, la Commission rend l'une des trois décisions suivantes :

- 1) une décision portant libération inconditionnelle;
- 2) une décision portant libération de l'accusé sous réserve des conditions jugées indiquées;
- 3) une décision portant détention de l'accusé dans un hôpital sous réserve des conditions jugées indiquées.

Dans le cas des accusés en détention dans un hôpital, la Commission ontarienne d'examen délivre un mandat de détention, tel que le prévoit le *Code criminel*.

Mises à part les décisions portant libération inconditionnelle, la Commission ontarienne d'examen doit réviser ses décisions au moins une fois tous les douze mois.

Les parties à une audience peuvent comprendre l'accusé, le responsable de l'hôpital où l'accusé est ou pourrait être détenu ou doit se présenter et un représentant du procureur général. Toutes les autres personnes qui ont un intérêt important à l'égard des procédures afin de protéger les intérêts de l'accusé peuvent être parties à l'audience, si la Commission ontarienne d'examen est d'avis qu'il est juste de désigner ces personnes comme des parties.

## Organisation de la Commission ontarienne d'examen

Pour remplir son mandat en vertu du *Code criminel*, la Commission ontarienne d'examen a adopté un mode de fonctionnement semblable à celui des tribunaux.

Au 31 mars 2019, la Commission ontarienne d'examen se composait de 169 membres. Outre le président, les membres de la Commission comprennent 42 présidents suppléants, 20 membres de la profession juridique, 61 psychiatres, 17 psychologues et 28 membres du public. Tous sont résidents de l'Ontario. Les membres de la Commission sont nommés par décret.

### Composition de la Commission

Le *Code criminel* stipule que le président de la commission d'examen d'une province doit être un juge ou un juge à la retraite de la cour fédérale, d'une cour supérieure d'une province ou d'une cour de district ou de comté ou une personne qui remplit les conditions de nomination à un tel poste. Par définition, le terme « président » s'entend non seulement du président nommé par le conseil des ministres provincial, mais également de tout autre membre compétent que le président désigne comme « président suppléant » pour agir en son nom. En Ontario, le président nomme habituellement des présidents suppléants qui sont des membres de la profession juridique comptant 10 ans ou plus d'expérience, des juges ou des juges à la retraite.

Le *Code criminel* précise également que le quorum de la Commission ontarienne d'examen est constitué de trios de ses membres. Chaque audience doit être dirigée par le président ou un président suppléant, un psychiatre et un autre membre. En Ontario, cinq représentants de la Commission assistent normalement aux audiences de la Commission ontarienne d'examen : le président ou président suppléant, deux psychiatres ou un psychiatre et un psychologue, un avocat et un membre du public.

### Audiences de la Commission

Une audience initiale, tenue après qu'une personne a été jugée inapte à subir son procès ou a fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité en raison de troubles mentaux à l'égard d'une infraction criminelle, se tient habituellement à l'hôpital où l'accusé est détenu, dans celui où on lui enjoint de se présenter ou dans un palais de justice. La Commission ontarienne d'examen ne tient plus d'audiences dans les établissements correctionnels ni dans les centres de détention. La Commission doit tenir une audience initiale dans un délai de 45 à 90 jours après la décision du tribunal.

Une audience annuelle est nécessaire si l'accusé est déjà assujéti à la compétence de la Commission ontarienne d'examen. Les audiences annuelles ont lieu à l'établissement psychiatrique désigné par la province où l'accusé est détenu ou auquel il doit se présenter, dans un palais de justice ou dans d'autres salles ouvertes au public.

L'accusé déclaré inapte à subir son procès doit être représenté par un avocat aux audiences tenues par la Commission ontarienne d'examen, et la plupart des accusés qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité à l'égard d'une infraction criminelle en raison de troubles mentaux sont également représentés par un avocat à toutes les audiences. À chaque audience, les preuves présentées par l'hôpital où l'accusé est détenu ou auquel il doit se présenter sont examinées avec les

autres preuves présentées, s'il y a lieu. Après délibérations, le comité qui a tenu l'audience rend sa décision par écrit en y joignant ses motifs.

## Complexité croissante des audiences de la Commission

Nous avons réussi à réduire considérablement la tendance à tenir des audiences plus longues et plus complexes que par le passé. Malgré leur complexité, la plupart se terminent maintenant dans les délais impartis. Nous y sommes arrivés en utilisant plus efficacement les conférences préparatoires aux audiences qui permettent le règlement de nombreux cas hors cour. Il n'en demeure pas moins que la plupart des parties aux audiences de la Commission sont représentées par un avocat.

Les conseils continus fournis par la Cour d'appel aident la Commission à tenir des audiences équitables pour les personnes qui relèvent de sa compétence. Les décisions de la Cour d'appel prises au cours du dernier exercice ont confirmé l'obligation de la Commission de tenir des audiences dans des délais raisonnables, surtout dans les cas où la restriction des libertés est en jeu. Les décisions d'appel précisent les attentes du tribunal et clarifient le mandat statutaire de la Commission; en revanche, elles peuvent accroître les obligations imposées à la Commission.

Depuis les modifications apportées au *Code criminel* en 2006, jusqu'à maintenant, la Commission doit consacrer plus de temps à la gestion pour s'acquitter de ses responsabilités envers les victimes et leur fournir des renseignements au sujet de la Commission. Le nombre de victimes avisées dans la base de données de la Commission correspond désormais au nombre de personnes accusées qui relèvent de sa compétence. Avec l'adoption du projet de loi C-14 (le 11 juillet 2014), la Commission doit maintenant consacrer plus de temps à la gestion de sa charge de travail. Elle doit dorénavant informer les victimes lorsqu'un accusé obtient une libération conditionnelle ou inconditionnelle ou chaque fois qu'elle envoie un accusé à risque élevé devant le tribunal pour un examen et chaque fois qu'elle reçoit un nouvel accusé faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle. La Commission doit également s'assurer que les audiences sont ajournées à toutes les étapes pour laisser aux victimes le temps de déposer une déclaration.

## Nouveaux accusés (non criminellement responsables et inaptes)

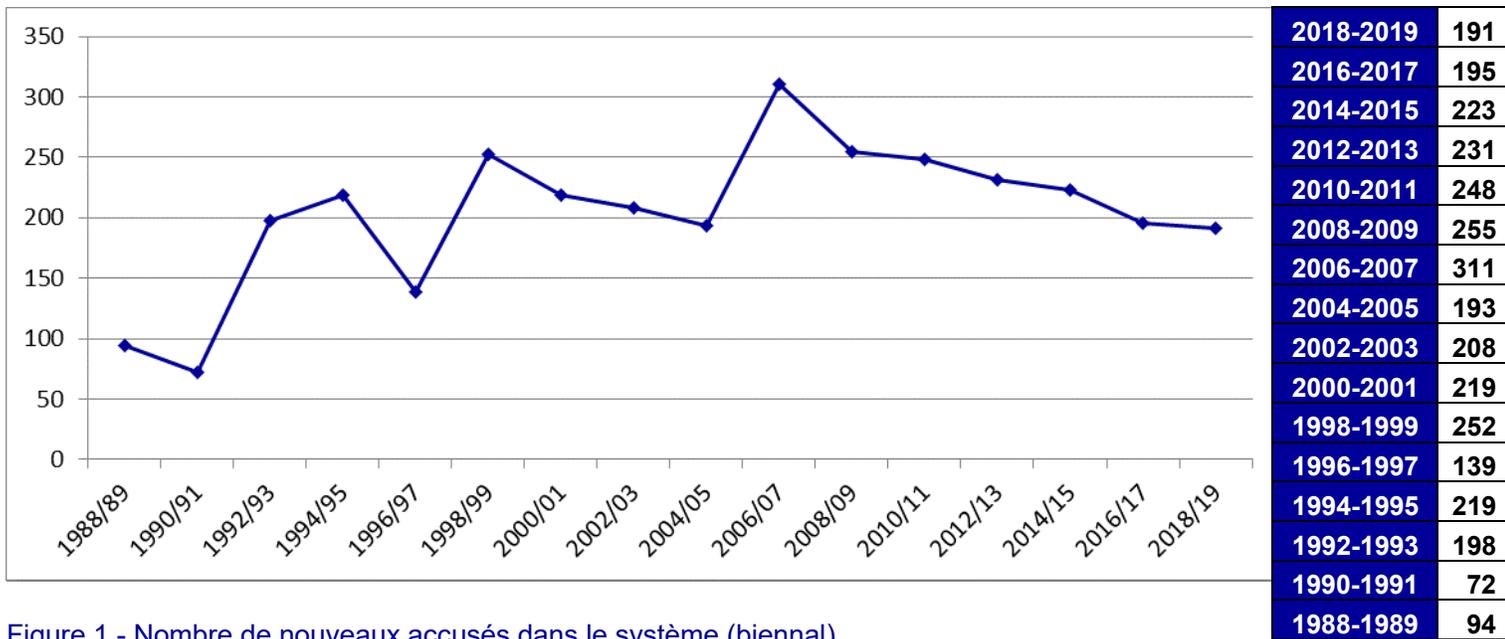


Figure 1 - Nombre de nouveaux accusés dans le système (biennial)

## Mesures et objectifs de rendement

Les activités de base de la Commission ontarienne d'examen consistent à tenir des audiences et à rendre des décisions, conformément au *Code criminel* et dans les délais prescrits, c'est-à-dire 45 ou 90 jours après que le verdict a été rendu, et au moins une fois l'an par la suite.

Au cours de l'exercice 2018-2019, les tribunaux ont reconnu 46 accusés inaptes à subir un procès et ont rendu 145 verdicts de non-responsabilité à l'égard d'une infraction criminelle pour cause de troubles mentaux, soit un total de 191 nouveaux accusés relevant de la compétence de la Commission (voir la figure 1).

L'afflux constant de nouveaux accusés continue d'avoir un impact financier important sur la Commission ontarienne d'examen. Les premières audiences de ces nouveaux accusés sont plus coûteuses, puisqu'elles sont tenues de façon ponctuelle et nécessitent généralement des déplacements et des services d'hébergement supplémentaires. Les audiences sont tenues là où l'accusé est détenu ou là où il réside. Ces affaires sont généralement entendues individuellement plutôt que d'être groupées avec d'autres dossiers comme le sont les audiences annuelles, car elles doivent être tenues dans les 45 jours suivant le verdict du tribunal. Le manque d'information sur l'état mental de l'accusé ou sur le danger qu'il peut représenter pour la sécurité publique, le cas échéant, entraîne souvent des ajournements. Pour résoudre ce problème, des conférences préparatoires sont organisées pour toutes les audiences initiales, que l'accusé soit incarcéré ou qu'il vive dans la

collectivité, afin de circonscrire les enjeux, de déterminer si une évaluation est nécessaire et si des témoins doivent être convoqués. Si un accusé n'est pas relié à un hôpital au moment de la première audience, la Commission s'assure avoir en main suffisamment de renseignements pour tenir une audience.

## Nombre d'audiences

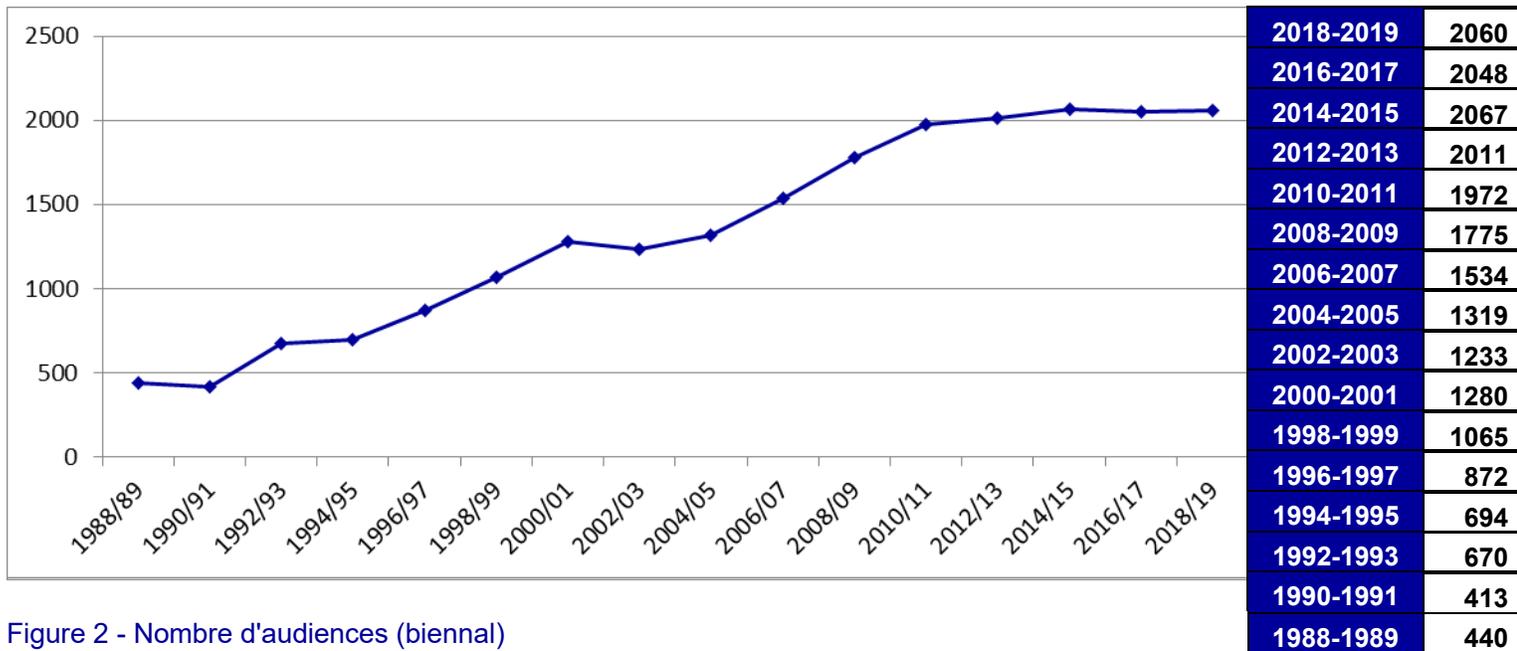


Figure 2 - Nombre d'audiences (biennal)

Après avoir rendu une décision, la Commission ontarienne d'examen doit réexaminer sa décision dans les 12 mois et tous les 12 mois par la suite, jusqu'à ce qu'elle ne puisse plus conclure que l'accusé représente toujours un risque important pour la sécurité publique.

Outre les audiences initiales et annuelles, le *Code criminel* prévoit un examen anticipé discrétionnaire qui est effectué à la demande d'une des parties. Un examen anticipé est obligatoire si l'hôpital en fait la demande ou si les privations de liberté de la personne sont resserrées pendant plus de sept jours. Le nombre total de toutes les audiences tenues par la Commission en 2018-2019 est de 2060 (voir la figure 2).

## Libérations inconditionnelles

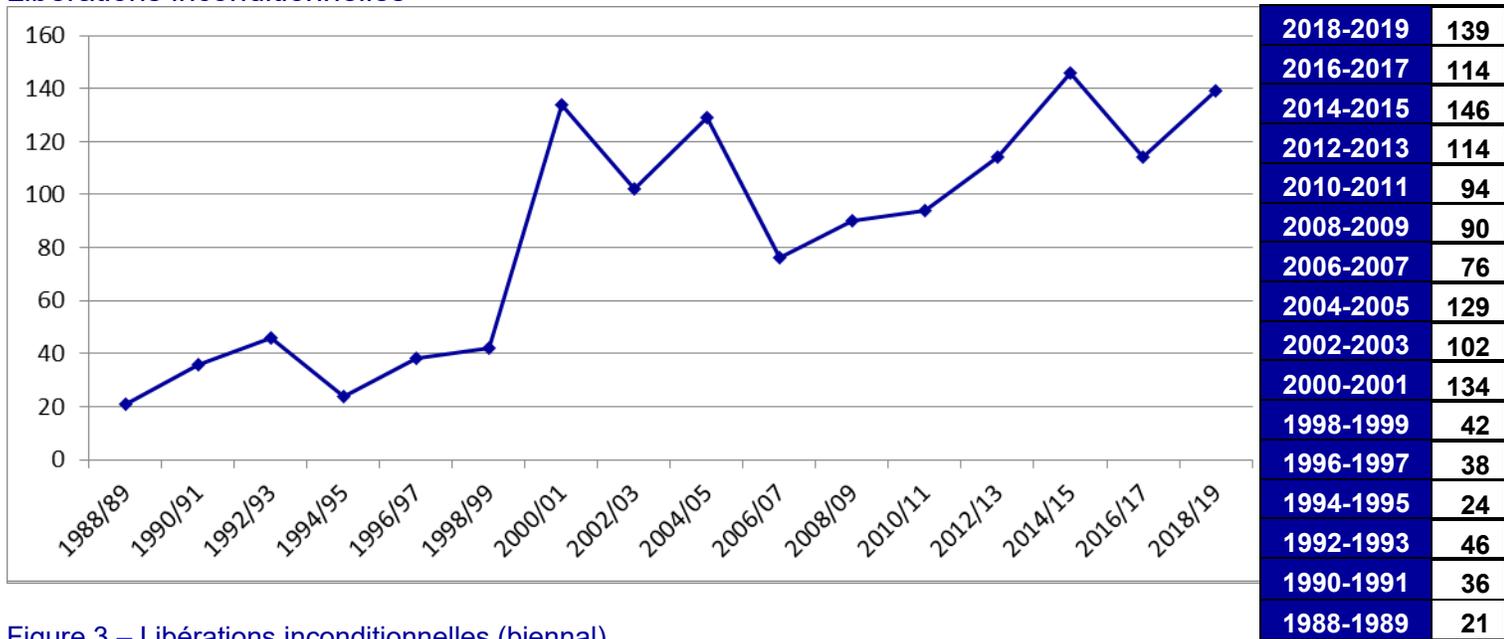


Figure 3 – Libérations inconditionnelles (biennal)

Les accusés jugés non responsables criminellement ou, selon l'ancienne terminologie, déclarés non coupables pour cause d'aliénation mentale (NCAM) relèvent de la compétence de la Commission ontarienne d'examen jusqu'à ce qu'ils reçoivent un verdict de libération inconditionnelle de la Commission. En 1999, la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Winko* est venue clarifier le critère de libération inconditionnelle, et la Commission a enregistré une importante hausse du nombre de libérations inconditionnelles accordées (voir la figure 3).

Les accusés jugés inaptes à subir leur procès relèvent de la compétence de la Commission jusqu'à ce que le tribunal les reconnaisse aptes à subir leur procès ou jusqu'à ce que le tribunal accorde une suspension pour les accusés inaptes qu'il considère comme inaptes de façon permanente, mais ne représentant pas de risque important pour la sécurité publique.

## Nombre d'accusés relevant de la compétence de la Commission

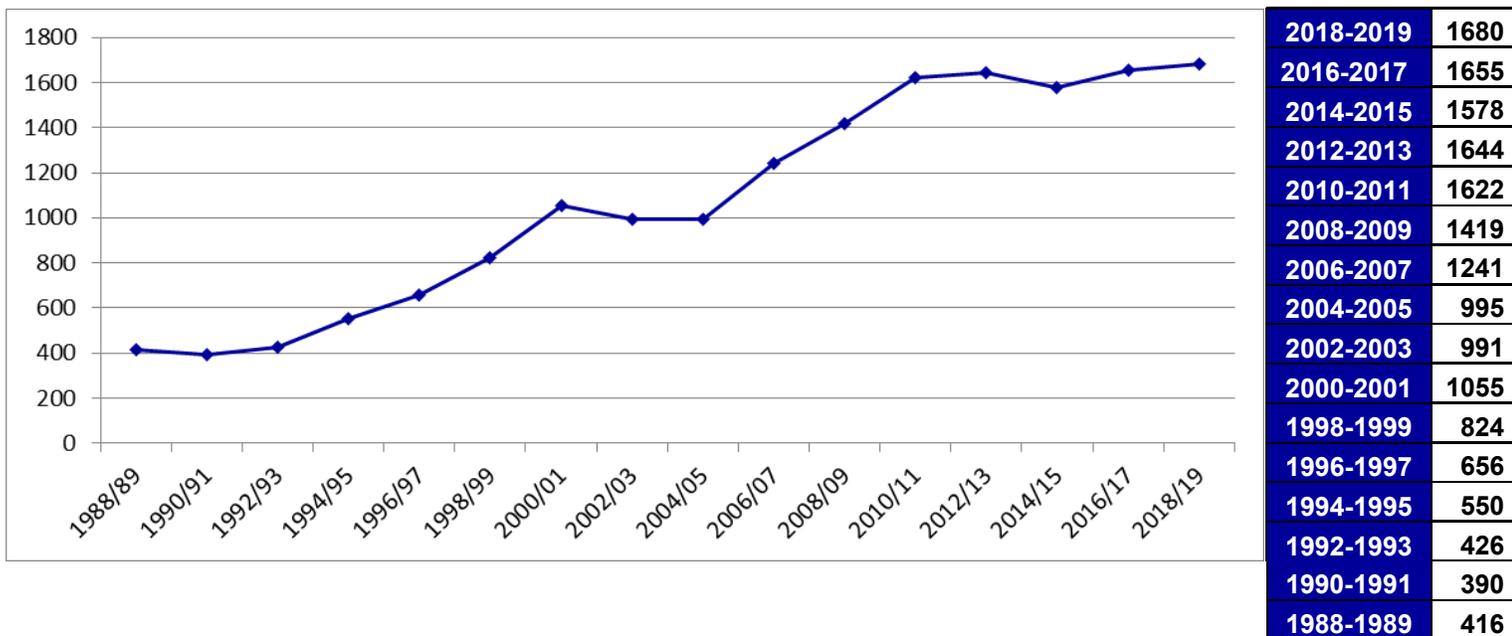


Figure 4 – Nombre d'accusés par année (biennal) [Remarque : Cela comprend les dossiers de personnes « aptes à retourner devant le tribunal » qui sont gardés ouverts en attendant la confirmation du tribunal.]

À la suite de l'affaire *Winko*, le nombre d'accusés qui font leur entrée dans le système et ceux qui en sortent à la suite d'une libération inconditionnelle est plus équilibré, même si, bon an mal an, le nombre total d'accusés sous la surveillance de la Commission ontarienne d'examen ne cesse d'augmenter.

Des variables telles que les modifications apportées au *Code criminel*, les décisions des tribunaux, la variation du nombre d'audiences pour les nouveaux cas et le taux de libération influent sur la charge de travail de la Commission ontarienne d'examen, qui peut varier considérablement d'un mois à l'autre. Dans l'ensemble, la Commission respecte son calendrier très chargé et fournit des services de qualité.

À l'occasion, la Commission ne peut respecter les délais impartis pour les audiences, mais cela ne représente qu'un faible pourcentage des audiences inscrites au calendrier. Parmi les raisons d'annulation des audiences, mentionnons :

- l'ajournement à la demande d'une partie;
- l'ajournement visant à recueillir des preuves ou à faire effectuer une évaluation;
- le défaut d'informer la Commission de l'existence d'un nouvel accusé;
- une erreur d'écriture.

La Commission ontarienne d'examen continuera à explorer des méthodes en vue d'accroître l'efficacité de ses activités et processus et de fournir des services de haute qualité.

## En résumé

Au regard du nombre d'audiences tenues en 2018-2019, il est évident que la Commission d'examen doit déployer des efforts constants afin de tenir des audiences dans les délais prescrits par la loi tout en fournissant des services de grande qualité.

Chaque année, la Commission parvient, dans la grande majorité des cas, à respecter ces délais, comme ce fut le cas en 2018-2019, tout en intégrant un nombre important de nouveaux accusés à la charge de travail existante.

## Conférences préparatoires à l'audience

En gardant à l'esprit que la complexité accrue des audiences fait augmenter les coûts, la Commission a mis en œuvre le processus des conférences préparatoires aux audiences dans tous les cas où elle ou l'une des parties a établi que l'audience devait durer plus d'une heure et demie. L'année dernière, ce processus a permis à la Commission de maximiser le rendement du temps consacré aux audiences d'examen annuel. Un président suppléant expérimenté est chargé de rencontrer tous les membres de la profession juridique afin d'évaluer le temps nécessaire et de définir les problèmes dans le but d'améliorer le processus d'audience. Les conférences préparatoires à l'audience permettent de cerner les problèmes de façon proactive et d'affecter les ressources nécessaires aux cas les plus complexes.

Des conférences préparatoires à l'audience sont également organisées pour toutes les audiences initiales, que l'accusé soit incarcéré ou qu'il vive dans la collectivité, afin de déterminer les problèmes et de décider si une évaluation est nécessaire et s'il faut appeler des témoins. Si un accusé n'entretient pas de liens avec un hôpital au moment de la première audience, la Commission devra veiller à disposer de suffisamment d'information pour pouvoir tenir une audience.

En 2018-2019, la Commission a tenu 300 conférences préparatoires à l'audience (173 conférences initiales et 127 conférences annuelles).

## Formation et communication

Conformément à notre engagement de fournir un service et une expertise de haute qualité à la collectivité et aux personnes accusées qui comparaissent devant la Commission, nous sommes restés vigilants en communiquant aux membres tout au long de l'année les modifications apportées à la loi et à la psychiatrie ou psychologie légale. Ces renseignements sont souvent communiqués au moyen de notes de service ou durant les réunions avec les présidents suppléants et les membres de la profession juridique. Par ailleurs, nos séminaires annuels de formation abordent des sujets d'actualité liés à la médecine légale et visent à bien renseigner nos membres sur les plus récentes preuves et pratiques dans ce domaine.

La séance de formation offerte à tous les membres au cours du dernier exercice financier visait à aborder les questions d'actualité touchant les troubles mentaux et les questions de droit, tout en leur fournissant des approches et des renseignements fondés sur des données probantes concernant les patients de médecine légale. La séance de formation a permis aux membres de mieux connaître les politiques et les décisions juridiques clés qui les concernent, de même que les principes de gestion et d'évaluation du risque, autant de connaissances qui favoriseront la prise de décisions éclairées lors des audiences. Enfin, les membres ont eu l'occasion de se familiariser avec les politiques et les procédures utilisées pour assurer le bon fonctionnement de la Commission.

Outre la séance de formation annuelle destinée à tous les membres, la Commission a organisé deux séances en petits groupes, l'une s'adressant aux membres du public et l'autre aux avocats. Ces séances s'avèrent d'une grande importance pour améliorer la prise de décision.

La séance de formation juridique s'adressait spécifiquement aux présidents suppléants (et aux membres de la profession juridique qui n'ont pas encore été mandatés en cette qualité) qui assument la responsabilité ultime de la conduite des audiences. Leur mandat au sein de la Commission consiste à rendre des décisions et à rédiger les motifs des décisions de manière à faire avancer la cause des accusés et à restreindre leur liberté au minimum, tout en veillant à limiter autant que possible le risque encouru par le public. La jurisprudence récente et d'actualité ainsi que les questions courantes soulevées lors des audiences ont été abordées.

La séance de formation s'adressant au public a permis de fournir des renseignements généraux sur divers aspects de la santé mentale médico-légale et des lois afférentes. Outre les mises à jour sur les questions juridiques et la révision de la jurisprudence, les sujets présentés comprenaient la responsabilité criminelle, l'aptitude à subir un procès, l'évaluation des risques, la psychopathie, les homicides commis par des accusés souffrant de troubles mentaux et les traitements et médicaments psychiatriques.

Enfin, nous communiquons avec les tribunaux, nous les consultons sur des questions qui peuvent se poser lorsqu'une personne accusée est déclarée non criminellement responsable ou inapte et nous maintenons un dialogue régulier avec les tribunaux afin d'améliorer le respect des délais et la qualité des services fournis à la collectivité et aux personnes accusées qui relèvent de notre compétence.

Les membres de la Commission apprécient l'aide des tribunaux et du Ministère qui lui permettent d'atteindre ces objectifs. Nous aurons le plaisir de rendre compte d'autres réalisations l'an prochain.

## **Activités de recrutement et adhésion**

Un grand nombre de nominations par décret ont expiré au cours du dernier exercice financier. Ces nominations ont eu d'importantes répercussions sur la composition des commissions et la programmation des audiences. Des annonces ont été publiées sur le site web du Secrétariat des nominations publiques pour les postes de psychiatre, de juriste et les membres du public en novembre 2018 et en mars 2019. Les entrevues ont actuellement cours.

## Membres de la Commission

Membres	Nomination initiale	Expiration du mandat courant
<b>Président</b>		
L'honorable juge R.D. Schneider (Président à temps plein et juge en exercice)	27 juin 2012	12 juin 2022
<b>Présidents suppléants (et membres de la profession juridique)</b>		
L'honorable R. Armstrong*	29 mai 2013	31 décembre 2019
Me L. Banks	20 octobre 2010	19 octobre 2020
L'honorable W. Bassel	10 décembre 2014	9 décembre 2019
Me G. Beasley	9 janvier 2013	8 janvier 2023
Me R. Bigelow	15 janvier 2016	14 janvier 2021
Dr H. Bloom	25 janvier 1990	30 septembre 2022
Me J.D. Burnside	4 mai 2005	3 mai 2021
Me J. Cameron	9 janvier 2013	8 janvier 2023
Me P. Capelle	5 janvier 2015	4 janvier 2020
Me Kathryn Chalmers	20 octobre 2010	19 octobre 2020
Me K. Chown	8 avril 2009	7 avril 2019
Me R.G. Coates	7 février 2007	6 février 2022
Me W.B. Donaldson	25 juin 2003	24 juin 2021
Me C. Fromstein	25 août 2004	24 août 2022
Me J. Goldenberg	3 novembre 2004	6 novembre 2022
L'honorable G.Y. Goulard	30 juin 2000	21 juin 2021
Me R. Grinberg	11 avril 2006	10 avril 2021
Me P. Hageraats	2 avril 2014	1 <sup>er</sup> avril 2019
Me J. Hodgson*	17 décembre 2013	16 décembre 2019
Me S. Kert	29 avril 1999	16 janvier 2020
L'honorable J.M. Labrosse	14 mai 1997	13 mai 2021
Me Michele Labrosse	3 novembre 2009	24 novembre 2019
Me C. MacDonald	25 mars 2009	24 mars 2020
Me C.M. MacIntyre	18 février 2004	17 février 2021
Me T.J. Madison	20 juin 2007	19 juin 2019
Me F. McArdle	17 décembre 2013	16 décembre 2021
L'honorable juge D.J. McCombs	27 février 2008	26 février 2023
L'honorable N.D. McRae	8 août 2005	7 août 2019
Me W. Miller	30 septembre 2009	29 septembre 2019
Me J. Mills*	17 décembre 2013	16 janvier 2020
Me J. A. Neuberger	19 juin 2002	20 février 2021
Me E.J. Polak Ms. E.J. Polak	17 juin 2009	16 juin 2019
Me R. Richardson*	4 décembre 2013	11 décembre 2019
L'honorable A. Roy	28 janvier 2015	27 janvier 2020
Me I. Scott	5 janvier 2015	4 janvier 2020

Me M. Segal	9 janvier 2013	8 janvier 2023
Me L. Stam	6 mai 2009	5 mai 2019
Me R. Steinberg	15 juillet 2005	14 juillet 2019
Me L. Stoyka	25 mars 2009	24 mars 2019
Me J. Trehearne	4 décembre 2013	3 décembre 2018
Me J. Weinstein	25 mars 2015	24 mars 2020
Me J. Weppler	3 novembre 2010	2 novembre 2020
<b>Avocats</b>		
Me J. Briscoe	15 février 2017	14 février 2019
Me A. Cader	18 avril 2011	17 avril 2021
Me L. Calzavara	28 janvier 2015	27 janvier 2020
Dr K. Connidis	24 février 2016	23 février 2021
L'honorable juge R. DelFrate	13 janvier 2010	12 janvier 2020
Me H. Dhillon*	5 novembre 2008	16 janvier 2020
Me G. Evans	5 janvier 2015	4 janvier 2020
L'honorable juge A. Gans	20 novembre 2013	19 novembre 2018
Me B. Garrow	5 avril 2017	4 avril 2019
L'honorable juge . Justice W. Gorewich	1 <sup>er</sup> mars 2017	28 février 2019
L'honorable S. Goudge	1 <sup>er</sup> mars 2017	28 février 2019
Me J. Hanbidge	15 janvier 2016	14 janvier 2021
Me S. Hebscher	27 mai 2015	25 mai 2020
Me C. Herold	29 novembre 2017	28 novembre 2019
L'honorable R. Kealey	9 janvier 2013	8 janvier 2023
Me A. La Viola	5 avril 2017	4 avril 2019
L'honorable D. MacKenzie*	1 <sup>er</sup> mars 2017	28 février 2020
Me L. Morphy	17 décembre 2013	16 décembre 2018
L'honorable D. Rutherford	8 mars 2017	7 mars 2019
Me M. Shore	31 mai 2017	30 mai 2019
<b>Psychiatres</b>		
Dr A.G. Ahmed	25 août 2004	24 août 2022
Dr Y. Alatishe*	22 mars 2017	21 mars 2020
Dr G. Azadian	3 septembre 2008	2 septembre 2018
Dr M.H. Ben-Aron	4 octobre 2000	13 décembre 2021
Dr B. Bordoff	31 juillet 2001	30 juillet 2022
Dr D. Bourget	28 mai 1997	27 mai 2021
Dr D.H. Braden	20 juin 2007	19 juin 2021
Dr J.M. Bradford	1 <sup>er</sup> février 1984	28 février 2022
Dr R. Buckingham	12 juin 1992	28 février 2022
Dr L.E. Cappe	24 août 1998	23 août 2022
Dr G.A. Chaimowitz	4 décembre 1996	3 décembre 2022
Dr R.D. Chandrasena	6 décembre 2000	3 février 2022
Dr S. Chatterjee	19 juillet 2007	18 juillet 2021
Dr E. Coleman	15 avril 2015	14 avril 2020
Dr S. Cohen*	10 avril 2013	31 décembre 2019
Dr P.E. Cook*	29 mai 2002	11 décembre 2019

Dr A. Côté	1 <sup>er</sup> mars 1990	28 février 2022
Dr I. Côté	13 juin 2001	12 juin 2022
Dr S.A. Darani	15 septembre 2010	14 septembre 2020
Dr P.L. Darby	12 juin 1992	28 février 2022
Dr K.D. DeFreitas	13 janvier 2005	12 janvier 2021
Dr G. Eayrs	26 avril 2017	25 avril 2019
Dr J. Ellis	21 octobre 1998	20 novembre 2022
Dr L. Faucher	27 février 2008	26 février 2023
Dr J.P. Fedoroff	17 octobre 2001	6 novembre 2022
Dr J.C. Ferencz	4 décembre 1996	3 décembre 2022
Dr F.W. Furlong	4 octobre 2000	3 octobre 2021
Dr D.A. Galbraith	3 novembre 1994	3 février 2022
Dr G. D. Glancy	1 <sup>er</sup> mars 1988	28 février 2022
Dr J.A.C. Gojer	21 octobre 1998	30 novembre 2022
Dr K. Hand	3 novembre 2010	2 novembre 2020
Dr R.W. Hill	15 décembre 2004	14 décembre 2021
Dr S.J. Hucker	11 décembre 1996	1 <sup>er</sup> février 2023
Dr W. Johnston*	2 avril 2008	31 décembre 2019
Dr A.D. Jones	6 octobre 1999	1 <sup>er</sup> novembre 2021
Dr P.E. Klassen	13 octobre 1999	12 octobre 2021
Dr O. Kolawole	26 avril 2017	25 avril 2019
Dr A. Kolodziej	21 août 2003	4 octobre 2022
Dr W.J. Komer	5 février 1997	2 mai 2021
Dr C. Krasnik	28 janvier 2015	27 janvier 2020
Dr R. Kunjukrishnan	4 décembre 1996	3 décembre 2022
Dr S. Lessard	27 février 2008	26 février 2023
Dr M. Marshall	27 juin 2007	26 juin 2021
Dr M. Mathias	31 mai 2017	30 mai 2019
Dr A. McDonald*	24 août 1998	25 septembre 2019
Dr P. D. Norris	9 octobre 2002	17 janvier 2021
Dr D. Pallandi	1 <sup>er</sup> mars 2006	28 février 2021
Dr M.V.A. Prakash	24 août 1998	28 août 2022
Dr P. J. Prendergast	12 juin 1992	28 février 2022
Dr L. Ramshaw	9 décembre 2009	8 décembre 2019
Dr J. Rootenberg	22 juin 2006	21 juin 2021
Dr A. Seif	27 juin 2007	26 juin 2021
Dr R.B. Sheppard	11 décembre 1996	10 décembre 2022
Dr G.S. Sidhu	7 décembre 1994	31 mai 2021
Dr S. Swaminath*	8 décembre 1993	16 janvier 2020
Dr T. Verny	9 janvier 2013	8 janvier 2023
Dr Z. Waisman	15 janvier 2007	14 janvier 2022
Dr H. Ward	24 février 2016	23 février 2021
Dr J. Watts*	1 <sup>er</sup> mars 2017	27 février 2020
Dr T. Wilkie	22 avril 2009	21 avril 2019
Dr S. Woodside	4 mai 2011	3 mai 2021
<b>Psychologues</b>		

Dr R.B. Cormier	2 décembre 1998	1 <sup>er</sup> décembre 2022
Dr P. Firestone	9 octobre 2002	17 octobre 2021
Dr J. Freedman	22 octobre 2009	21 octobre 2019
Dr G.B. Jones	31 mars 2000	30 mars 2021
Dr L.O. Lightfoot	20 novembre 1992	3 février 2022
Dr L.C. Litman	25 février 1998	24 février 2022
Dr W. Loza	5 juillet 2007	4 juillet 2021
Dr M. Mamak	27 janvier 2005	26 janvier 2023
Dr G. Nexhipi*	20 mars 2002	31 décembre 2019
Dr D. Nussbaum	3 décembre 1997	23 mars 2022
Dr D.J. Simourd	1 <sup>er</sup> décembre 2004	30 novembre 2022
Dr S. Southmaid*	24 septembre 2008	13 novembre 2019
Dr W.R. Surphlis	30 mars 1999	19 avril 2018
Dr G.M. Turrall	24 février 1993	28 février 2022
Dr C.D. Webster	13 décembre 2000	23 mars 2022
Dr S.E. Wiseman	25 août 2004	24 août 2022
Dr P.N. Wright	24 août 1998	23 août 2022
<b>Membres du public</b>		
M. W. Apted	11 mars 2015	10 mars 2020
M. S. Auty	29 septembre 2010	28 septembre 2020
Mme D. Belanger-Corbin	14 juin 2017	13 juin 2019
Mme N. Boivin	11 mars 2009	10 mars 2019
M. A. Bouvier*	23 mars 2016	16 janvier 2020
Mme K. Brisson	11 juillet 2017	10 juillet 2019
M. J. Cyr	9 janvier 2013	8 janvier 2023
M. W. Gee	31 janvier 2008	30 janvier 2019
Mme I. Harris	5 avril 2017	4 avril 2019
Rév. W. A. Jupp	2 mai 2007	1 <sup>er</sup> mai 2018
Dr Y. Khaliq	12 avril 2017	11 avril 2019
Mme D. Kindiak	17 août 2017	16 août 2019
Mme N. Lemieux-McKinnon	15 juillet 2005	14 juillet 2022
Mme D. Lemmon	10 mai 2017	9 mai 2019
Mme C.E. Little	7 décembre 2005	6 décembre 2021
Mme R. MacIntyre	13 janvier 2005	12 janvier 2023
M. K. Makin	10 décembre 2014	9 décembre 2019
Mme C. McGrath	25 mars 2009	24 mars 2019
Mme L. Montgomery	8 avril 2009	7 avril 2019
Mme B. Murray	20 octobre 2010	19 octobre 2020
Mme B. Naegele	9 janvier 2013	8 janvier 2023
Mme S. Noel	17 août 2017	16 août 2019
M. A. Okon*	20 avril 2005	31 décembre 2019
M. P. Schur	30 mai 2006	29 mai 2019
Mme T. Shecter	5 avril 2017	4 avril 2019
Mme L. Steadman	21 décembre 2004	20 décembre 2019
Mme E. Stone	5 avril 2017	4 avril 2019
Dr G. Thomas	26 avril 2017	25 avril 2019

\* En vertu du Règlement de l'Ontario 88/11 pris en application de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels* et les nominations à ces tribunaux, les membres ont été nommés à nouveau à l'aide d'un formulaire de dérogation automatique.

## Personnel de la Commission

Nom	Poste
L'honorable juge Richard D. Schneider	Président
Joe Wright	Conseiller juridique
Angie Baggetta	Registrareure et chef de service
Manny Tan	Registreur adjoint
Rhea Duketovsky	Adjointe exécutive (par intérim)
Jolanta Tuz	Coordinatrice des services opérationnels
Slobodan Grbic	Administrateur des ordonnances de la Commission (par intérim)
Fran Bolton	Administrateur des ordonnances de la Commission
Amsale Mamo	Administrateur des ordonnances de la Commission
Sosan Haidari	Coordonnatrice de la gestion des cas
Puja Karia	Coordonnatrice de la gestion des cas
Chiara Vieira	Coordonnatrice de la gestion des cas (par intérim)
Carolyn Nguyen	Coordonnatrice de la gestion des cas
Chloe Vice	Coordonnatrice de la distribution des documents
Antonia Virzi	Commis à la distribution et à la gestion des documents
Inna Eskin	Adjointe administratrice et financière
Sophie Goldenberg	Réceptionniste-secrétaire bilingue
Shukla Fuad	Secrétaire du président/de l'avocat
Michael Corrales	Agent des systèmes (par intérim)

## Information financière

### Dépenses par compte type, 2018-2019

Description	Allocation	Dépenses	Excédent/(déficit)
Salaires et traitements	1 008 500	1 213 051	-204 551
Avantages	146 200	193 409	-47 209
Transports et communications	527 800	643 850	-116 050
Services*	5 513 653	4 851 352	662 301
Fournitures et matériel	56 600	26 183	30 417
<b>Total</b>	<b>7 252 753</b>	<b>6 927 845</b>	<b>324 908</b>

\*Comprend les locaux et une rémunération totale de 3 942 786 \$ pour toutes les personnes recrutées sur une base journalière à temps partiel.

### Dépenses par fonction, 2018-2019

Fonction	Dépenses
Salaires et traitements	1 213 051
Avantages sociaux	193 409
Administration et soutien aux audiences	159 279
Audiences annuelles	3 752 194
Audiences initiales	897 021
Éducation	289 336
Activités de nature judiciaire	208 609
Systèmes informatiques	55 019
Hébergement des membres de la Commission	159 927
<b>Total</b>	<b>6 927 845</b>

## Autres dépenses de fonctionnement directes (hors salaires, traitements et hébergement)

